

PRÉFET DES VOSGES

Direction de la citoyenneté  
et de la légalité

Bureau du contrôle de légalité

Affaire suivie par : Clothilde GODIN  
Tél : 03.29.69.87.75  
Courriel : [clothilde.godin@vosges.gouv.fr](mailto:clothilde.godin@vosges.gouv.fr)

B.A.S. 3/2018

juin 2018

## « Bon à savoir » marchés publics n°3/2018

### Publication du Guide « très pratique » de la dématérialisation des marchés publics au 1<sup>er</sup> octobre 2018

Le 1<sup>er</sup> octobre 2018 constitue une étape importante dans la dématérialisation de la passation des marchés publics. En effet, à cette date, toutes les communications et échanges d'informations entre acheteurs et opérateurs économiques, pour les marchés publics **dont la valeur du besoin estimé est supérieure à 25 000 € HT**, devront être réalisés par voie électronique.

Afin d'accompagner les acheteurs et les opérateurs économiques dans cette nouvelle étape, la Direction des Affaires Juridiques (DAJ) du Ministère de l'économie et des finances a récemment publié un Guide<sup>1</sup> prenant la forme d'une grande Foire aux Questions (FAQ), qui se décompose en quatre rubriques regroupant l'essentiel de ce qu'il faut savoir pour prévoir et anticiper la transformation numérique de la commande publique au 1<sup>er</sup> octobre 2018 :

- le profil d'acheteur (publication des documents de la consultation, données essentielles, etc.) ;
- les échanges dématérialisés (documents de la consultation, dépôt/réception des candidatures et des offres, copie de sauvegarde, coffre-fort électronique, etc.) ;
- la signature électronique ;
- le document unique de marché européen (DUME).

La DAJ précise que ce Guide pourra, d'ici au 1<sup>er</sup> octobre 2018, s'enrichir de nouvelles questions sur la dématérialisation : il est d'ailleurs possible d'envoyer vos suggestions et questions à l'adresse suivante :

[demat.daj@finances.gouv.fr](mailto:demat.daj@finances.gouv.fr)

<sup>1</sup> Ce Guide est disponible en téléchargement sur le site internet de la DAJ, en cliquant sur le lien suivant : <https://www.economie.gouv.fr/daj/dematerialisation-commande-publique>